

Conditions Définitives en date du 20 mai 2020

Unédic

**Émission de Titres Négociables à Moyen Terme portant intérêt au taux de 0,100%
pour un montant de 4.000.000.000 euros et venant à échéance le 25 novembre 2026**

émis dans le cadre du Programme de TITRES NEGOCIABLES A MOYEN TERME
de l'Unédic
d'un montant de 10.000.000.000 d'euros

Emission n°: 7

Prix d'émission : 99,922 %

BARCLAYS BANK PLC

BNP PARIBAS

CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

NATIXIS

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CORPORATE & INVESTMENT BANKING

Agents Placeurs

Règlement PRIIPs / Interdiction de vente aux investisseurs de détail établis dans l'Espace Economique Européen et au Royaume-Uni – Les Titres n'ont pas vocation à être offerts, vendus ou autrement mis à disposition, et ne doivent pas être offerts, vendus ou autrement mis à disposition de tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen ou au Royaume-Uni.

Pour les besoins du présent paragraphe, un investisseur de détail désigne une personne correspondant à l'une (ou plusieurs) des hypothèses suivantes: (i) un client de détail tel que défini au point (11) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/UE (telle qu'amendée, « **MIFID II** »); ou (ii) un client au sens de la Directive 2016/97/UE, lorsque ce client n'est pas qualifié de client professionnel tel que défini au point (10) de l'article 4(1) de MIFID II, ou (iii) un investisseur qui n'est pas un investisseur qualifié au sens du Règlement (UE) N° 2017/1129. Par conséquent, aucun document d'information clé exigé par le Règlement (UE) N° 1286/2014 (tel qu'amendé, le « **Règlement PRIIPs** ») pour offrir ou vendre les Titres ou les mettre à disposition des investisseurs de détail dans l'Espace Economique Européen ou au Royaume-Uni n'a été préparé et en conséquence offrir ou vendre les Titres ou les mettre à disposition de tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen ou au Royaume-Uni pourrait être interdit conformément au Règlement PRIIPs.

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation de chaque producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un distributeur) doit prendre en considération le marché cible des producteurs. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par les producteurs) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Document d'Information en date du 14 mai 2020.

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres décrits ci-après et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le Document d'Information en date du 14 mai 2020 relatif au Programme de Titres de l'Émetteur et doivent être lues conjointement avec celui-ci.

Les Conditions Définitives et le Document d'Information (tel qu'actualisé le cas échéant) sont disponibles sur le site Internet de l'Émetteur (www.unedic.org), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1.	Émetteur :	Unedic
2.	Emission n° :	7
3.	Devise	Euro (€)
4.	Montant Nominal Total de l'Émission:	4.000.000.000 €
5.	Produit de l'émission :	
	(i) Produit brut de l'émission :	3.996.880.000 €
	(ii) Estimation du produit net de l'émission :	3.990.880.000 €
6.	Prix d'émission :	99,922% du Montant Nominal Total
7.	Valeur Nominale :	200.000 €
8.	Nombre de Titres émis :	20.000
9.	(i) Date d'Emission :	25 mai 2020
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
10.	Date d'Échéance :	25 novembre 2026
11.	Base d'Intérêt :	Taux fixe de 0,100 % l'an
12.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
13.	Changement de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
14.	Option :	Non Applicable
15.	Autorisation d'émission :	Décision du Conseil d'administration en date du 29 janvier 2020
16.	Méthode de distribution :	Syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

17.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	
	(i) Taux d'Intérêt :	0,100 % par an payable annuellement à terme échu
	(ii) Date(s) de Paiement du Coupon :	25 novembre de chaque année jusqu'à la

		Date d'Échéance (incluse), et pour la première fois le 25 novembre 2020 Il y aura un premier coupon court concernant la première Période d'Intérêt, de la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) jusqu'au 25 novembre 2020 (exclu) (le " Premier Coupon Court ")
(iii)	Montant(s) de Coupon Fixe :	200 € pour 200.000 € de Valeur Nominale, à l'exception du Premier Coupon Court
(iv)	Montant(s) de Coupon Brisé :	100,55 € pour 200.000 € de Valeur Nominale concernant le Premier Coupon Court
(v)	Date(s) de Détermination du Coupon :	25 novembre de chaque année

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18.	Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :	Non Applicable
19.	Montant de Remboursement Final de chaque Titre :	200.000 € par Titre de 200.000 € de Valeur Nominale
20.	Montant de Remboursement Anticipé :	
	(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans les Modalités) :	Se reporter à l'Article 5.10.1 du Document d'Information
	(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon :	Non

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme de Titres de 10.000.000.000 d'euros de l'Unédic.

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.
Signé pour le compte de l'Unédic :

Par : Pierre CAVARD, Directeur général ad interim
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS :

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 25 mai 2020 sera faite par l'Émetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 5.075 € hors taxes (frais Euronext)

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres à émettre devraient faire l'objet des notations suivantes par Moody's Investors Service Ltd ("**Moody's**") et Fitch France S.A.S. ("**Fitch**") :

Moody's : Aa2

Fitch : AA

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans la Section « Souscription et Vente » du Document d'Information, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

4. RAISONS DE L'OFFRE

Raisons de l'offre : Se reporter à la section "Utilisation des fonds" du Document d'Information.

Le produit net de l'émission des Titres sera affecté par l'Émetteur au financement ou au refinancement des dépenses sociales éligibles telles que décrites dans le Document-Cadre relatif aux émissions sociales de l'Émetteur publié dans la section dédiée de son site Internet (le "**Document-Cadre**") : https://www.unedic.org/sites/default/files/2020-05/2020%2005%20ESG%20Framework%20Unedic_FR_VDEF.pdf.

Le produit net de l'émission des Titres non encore affecté sera géré par les équipes de gestion de trésorerie de l'Émetteur. Les équipes de gestion de trésorerie placeront, dans la limite de ses possibilités de diversification, cette liquidité dans des fonds d'investissement responsable, sur la base du meilleur effort, conformément aux termes du Document-Cadre.

L'Émetteur publiera un rapport annuel sur l'allocation des fonds levés ainsi que des

métriques d'impact au moins jusqu'à l'allocation complète des fonds et en cas de changement significatif d'allocation par la suite. Le rapport d'allocation et le rapport d'impact seront mis à la disposition des investisseurs sur le site Internet de l'Émetteur.

5. RENDEMENT

Rendement : 0,112 %

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0126221896

Code commun : 218007783

Dépositaire : Euroclear France en qualité de dépositaire central

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

Nom et adresse de l'Agent Payeur initial désigné pour les Titres : **BNP Paribas Securities Services (en tant que mandataire de BNP Paribas)**
Numéro Affilié Euroclear France: 29106
3-5-7 rue du Général Compans
93500 Pantin
France

Autres : Les présentes conditions définitives ont été déposées à la Banque de France le 20 mai 2020.